



D.2025.10.08.1.2.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

**1.2.6 – Connexion Ligne B : acquisition de la parcelle cadastrée AM 353 à Ramonville Saint Agne
(31)**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.2.76 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition de partie de la parcelle cadastrée AM 166 à Ramonville Saint Agne

Dans le corps de la délibération n°D.2022.04.13.1.2.76 du 13 avril 2022, il est expliqué que Tisséo Collectivités se porte acquéreur au prix de 4680€ d'une emprise de 52m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 166.

Cependant, à l'article 1^{er} de cette même délibération, il est écrit par erreur que la délibération porte sur l'acquisition de la parcelle AM 166 et non sur partie de celle-ci.

En conséquence, la présente délibération annule et remplace la délibération n°D.2022.04.13.1.2.76 du 13 avril 2022 précitée en raison d'une erreur dans sa rédaction.

Ainsi, le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 353 issue de la parcelle AM 166, située au 7 avenue de l'Europe à Ramonville Saint-Agne, a donné son accord pour la cession de ladite parcelle définie comme suit :

Section	N°	Nature	Lieu dit	Contenance cadastrale
AM	353	Sol	7, Avenue de l'Europe	52m ² environ

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat par avis en date du 29 octobre 2019 prolongé par avis du 14 août 2025 (cf. documents en annexe).

RAMONVILLE SAINT AGNE			
Indemnité correspondant aux acquisitions des emprises			3 900 €
Indemnité de réemploi			
3 900.00 €	x 20.00 % =		780 €
TOTAL			4 680 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 353 à Ramonville saint Agne au prix de 4680€ remploi compris.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 353, d'une contenance de 52m² environ, issue de la parcelle cadastrée AM 166 située 7 Avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne, au prix de 4680 € dont 780€ d'indemnité de remploi.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, et notamment l'acte authentique de vente, et éventuellement toute constitution de servitudes y afférents ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES